

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR UNE OPERATION CITOYENNE DE
RAMASSAGE DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE
À L'OCCASION DU WORLD CLEANUP DAY**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le règlement de collecte des déchets de la commune,

Vu la demande en date du 6 septembre 2026 par laquelle Mme Marine YAMS Directrice McDonald's Espace Liberté, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une opération citoyenne de ramassage de déchets ;

Considérant la demande formulée le 6 septembre 2026, par Madame Marine YAMS, Directrice McDonald's Espace Liberté, afin de permettre l'organisation du ramassage des déchets sur la voie publique, le mercredi 16 septembre 2026, de 15h00 à 18h00, dans le cadre de l'opération « World Cleanup Day »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier le bon déroulement de cette action environnementale avec la sécurité des usagers de la route et celle des participants à l'opération,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des participants à cet événement, il y a lieu de réglementer la circulation entre le McDonald's, 1 Rue Alfred Nobel et le Chemin de la Croix Blanche, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de préserver la propreté des voies et espaces publics et de sensibiliser les habitants à la gestion des déchets,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

McDonald's est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal de Lézignan-Corbières, et plus précisément le secteur suivant :

Départ : 1 rue Alfred Nobel en passant par le Chemin de la Croix Blanche jusqu'au niveau du chemin de fer

Retour : Chemin de fer en passant par le Chemin de la Croix Blanche jusqu'au 1 rue Alfred Nobel

En vue d'y organiser une opération citoyenne de ramassage de déchets dénommée « World Cleanup Day ».

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la journée du mercredi 16 septembre 2026, de 15h00 à 18h00.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public.

Article 4 :

L'opération se déroulera sous la responsabilité exclusive de Madame Marine YAMS, Directrice McDonald's Espace Liberté, qui doit :

- Veiller à la sécurité de tous et fournir des équipements adaptés à tous les participants ;
- Interdire le ramassage d'objets dangereux (verres brisés, seringues, objets coupants, déchets médicaux, produits chimiques, etc.) ;
- Faire respecter les règles de sécurité routière et de circulation, en particulier aux abords des chaussées et carrefours ;
- Interdire aux participants de pénétrer sur des propriétés privées sans accord préalable des propriétaires ;

Article 5 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

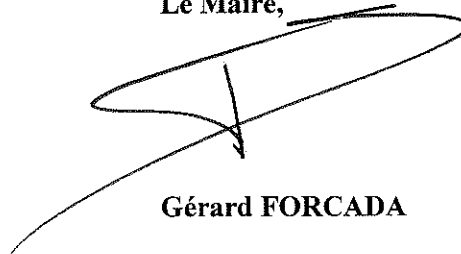
Le présent arrêté sera notifié à Madame Marine YAMS, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 septembre 2026

Le Maire,


Gérard FORCADA

